

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

PROJET DE SERVICE

2022-2026

INFORMER

CONSEILLER

FORMER

ASSURER LE SUIVI



DÉCOUVREZ •
votre service de santé au travail

www.asstv86.fr



SOMMAIRE

CONTEXTE SINGULIER

I – Mise en œuvre de notre révolution numérique

II - Prévention du suicide

III - Risques psychosociaux

III-1 Le groupe pluridisciplinaire Risques Psychosociaux

III-2 Soutien psychologique

III-3 Télétravail et prévention des risques

III-4 Atelier « Risques Psychosociaux »

IV - Ateliers -Pôle prévention des risques professionnels-

IV-1 Atelier « Référent Santé Sécurité au Travail»

IV-2 Atelier « Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels »

IV-3 Atelier « Risque Chimique -La démarche d'évaluation »

IV-4 Atelier « Risque chimique -Prévenir les risques liés aux agents chimiques »

IV-5 Atelier « Sensibilisation Travailleurs saisonniers »

V - TOXILIST

VI - Accompagnement des entreprises à la mise en place du DUERP

VII - Groupe Info/conseils

VII-1 Vendredis de la Prévention

VII-2 Mise à jour du site internet

VII-3 Cycle Santé Sécurité pour les employeurs

VIII - Ergonomie

VIII-1 Atelier « Sensibilisation Gestes et Postures »

VIII-2 Vendredis de la Prévention

VIII-2-1 Prévention des TMS

VIII-2-2 Le travail sur écran

IX- Groupe Indice Criticité

X- Pôle social

**X-1 – Mise en place de la Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle
Maintien en Emploi.**

X-2 – Groupe indice criticité

X-3 – Suivi des arrêts maladie à 3 mois, 6 mois

X-4 – suivi des inaptitudes à 6 mois, 1 an

X-5 – Convention avec la PDP CARSAT et CAP EMPLOI

XI – Organisation générale

CONTEXTE SINGULIER

Après le rapport de Madame Charlotte LECOCQ en juillet 2018, les Services de Santé au Travail se sont trouvés dans une situation d'attente.

A ce jour, le rapport de Madame Charlotte LECOCQ a été balayé par l'Accord National Interprofessionnel du 21 septembre 2021. Cet Accord National Interprofessionnel s'est traduit dans la loi du 2 août 2021, mais au moment où nous élaborons ce projet de service, nous sommes dans l'attente de plusieurs décrets, ce qui ne favorise pas la lisibilité et ne permet pas une véritable anticipation.

En effet, nous ignorons encore à ce jour les indicateurs de l'Offre Socle qui sera déterminant aux niveau des indicateurs à mettre en place et ceci est d'autant plus fâcheux que l'Offre Socle, ses indicateurs, feront l'objet d'une certification qui, elle-même, influencera l'accord de la DREETS en matière d'agrément.

Malgré cette situation perturbante, la Commission médico technique a tout de même la volonté d'élaborer un projet de service pour la période 2022-2026 tel que défini par la réglementation en vigueur.

I – Mise en œuvre de notre révolution numérique :

Il est clair que l'outil informatique sera dans les années à venir structurant pour tous les métiers, médecins, infirmières, préventeurs, assistants santé travail, assistantes médicales.

L'adhésion pourra se faire en ligne, ainsi que la prise de rendez-vous. Le paiement, de son côté, devra pouvoir être totalement dématérialisé. L'outil informatique devra être suffisamment puissant pour assurer la traçabilité des expositions professionnelles, des études épidémiologiques, être un outil d'échange avec les Chefs d'Entreprise pour développer la culture de Prévention et les salariés pour la promotion de la santé.

En ce début 2022, nous sommes sur la bonne voie et notre système informatique devrait être totalement opérationnel pour le suivi de l'Offre Socle, la collecte des données nécessaires aux indicateurs, et cela pour assurer à l'ASSTV l'obtention de la certification pour juin 2024.

II – Prévention du suicide :

Dans le cadre du projet de Service 2022-2026, nous poursuivrons l'axe important qui a été consacré à la prévention du suicide lors du précédent projet de Service.

Ce groupe pluridisciplinaire, créé en 2014, composé de 11 membres, est animé par le Docteur Dominique MARMIN, en collaboration avec le Docteur CHAVAGNAT et son équipe du CHL de Poitiers.

Membres du groupe :

- Dr Jean-Jacques CHAVAGNAT- Psychiatre - Pôle hospitalo-universitaire -Hôpital Henri LABORIT – Poitiers*
- Patrick BLOSSIER - Cadre de Santé-Psychomotricien DE Coordination Territoriale Prévention suicide et promotion de la santé mentale-Vigilans-CUMP, Centre hospitalier Henri LABORIT*
- Dr Dominique MARMIN - Médecin du Travail - ASSTV86-pilote du groupe*
- Clément GRIGNOUX – psychologue du travail -ASSTV86*
- Dr Christian LEGENDRE - Médecin du Travail - ASSTV86*
- Valérie BARBOTIN – Chargée d'Action Sociale - ASSTV86*
- Delphine SERVANT- Infirmière en Santé Travail - ASSTV86*
- Franck FOUGERE - Infirmier en Santé Travail - ASSTV86*
- Evelyne SCHNEIDER – Assistante en Santé Travail - ASSTV86*
- Nathalie STEVENET– Chargée de prévention des RPS-ASSTV86*
- Patricia SOUQUET- Assistante médicale- ASSTV86*

Ce groupe s'étoffe depuis fin 2021 de nouveaux membres : 1 infirmier (Romain VERRON) et 2 assistantes médicales (Sandrine BONION/ Chloé LAVIGNE)

- *Démultiplier les compétences du personnel de l'ASSTV : poursuite des formations proposées par le Dr CHAVAGNAT et son équipe « Prévention du suicide en milieu professionnel (9 personnes, 2 jours en novembre 2018) et traumatisme psychique en milieu professionnel (7 personnes, 2 jours en décembre 2018), formation annulée en 2019-2020 en raison de la pandémie COVID 19»*
- *Sensibilisation dans les TPE/PME avec la réalisation d'un flyer destiné aux salariés, employeurs, représentants des salariés, membres du CSE ou du CSSCT pour la mise en place d'une intervention en 2019*
- *Des actions de formation/sensibilisation notamment déployées dans des entreprises, des maisons de santé...*
- *Réalisation par le groupe d'un film de sensibilisation finalisé fin 2021 « Comment peut-on repérer une souffrance psychique dont l'aboutissement est le risque suicidaire ? Quelle attitude adopter ? »*

- Réalisation d'outils de sensibilisation avec un mémento de prévention et postvention du risque suicidaire

L'implication et la volonté de ce groupe de travail a permis à la quasi-totalité des professionnels du Service d'avoir bénéficié d'une formation au CHL de Poitiers, sur cette thématique majeure.

Perspectives/axes 2022-2026 :

1. Axes

a. actions de sensibilisation prévention et postvention du risque suicidaire à poursuivre :

Objectifs :

- Sensibiliser sur la prévention et la postvention du risque suicidaire en entreprise
- Présenter les modalités d'intervention et les ressources externes existantes
- Exposer les sources d'information externes disponibles sur le risque suicidaire (Brochures, vidéos, sites internet...)

Utilisation par le groupe du film de sensibilisation « Comment peut-on repérer une souffrance psychique dont l'aboutissement est le risque suicidaire ? Quelle attitude adopter ? »

- présentation en réunion technique et à l'ensemble du personnel.
- Intervention en entreprise lors des sensibilisations
- Vendredi de prévention ?

Sensibilisation dans les TPE/PME

Sensibilisation des assistantes sociales de la CARSAT

Poursuite de la sensibilisation des maisons de santé - les médecins généralistes

Sensibilisations préventions primaires

- Cibles préférentielles service RH/ référents sécurité, Handicap / SST...

Sensibilisation en postvention

Faire des actions sur le terrain

b. Développer des partenariats avec les médecins de la sécurité sociale, de la MSA...

c. Démultiplier les compétences : proposer la formation prévention suicide (Evaluation et orientation de crise pour les nouveaux professionnels de l'ASSTV) et actualisation pour les personnes formées antérieurement

d. Créer un réseau de vigilance

e. Éviter les mauvaises pratiques

f. Etre plus efficace dans la prévention

2. Supports d'information : actualisation ou utilisation d'outils : à visée des employeurs, des salariés

Actualisation du Mémento prévention créée par le groupe en 2019

Actualisation de la plaquette « un·e collègue va mal »

Plaquettes ou documents d'information (Site de l'ASSTV, le guide « Accompagner un évènement traumatique », INRS...)

N° national de prévention du suicide 3114/ dispositif vigilanS

3. Evaluation des actions (questionnaires, nombre d'actions proposées avec nombre des participants présents, analyse des données...)

Pour le projet de service 2022-2026, le groupe de travail préconise la poursuite de l'enregistrement systématique par tous les professionnels de santé, de la codification :

- en fonction des antécédents :

Z91.5 ATCD autolyse

Si idées suicidaires en rapport avec un problème personnel

Z73.9 difficultés liées à l'entourage

- suivant la symptomatologie des pathologies, qui seront codées en une ou plusieurs des pathologies suivantes :

R45 symptômes et signes relatifs à l'humeur

R45.8 idées suicidaires

F60.8 état psychotique

F41.2 syndrome anxiodépressif réactionnel ou mixte

F43.0 état de stress aigu

F43.1 état post traumatique

F43.2 troubles de l'adaptation

Z73.0 surmenage = burn out

On comprend bien que si tous les médecins du travail du Service enregistrent ces données, sur les idées suicidaires qui seraient en rapport avec le travail, avec comme cause, le facteur organisationnel, relationnel et éthique, nous pourrions mieux cibler selon le genre, l'âge, l'emploi et le secteur d'activité concerné, des actions de prévention primaire.

III – Risques psychosociaux :

III-1 Le groupe pluridisciplinaire Risques Psychosociaux

Le « Groupe RPS » de l'ASSTV s'est historiquement formé en 2011 dans le cadre du Projet de service. Il s'agit d'un groupe de travail, piloté par le Psychologue, qui se réunit 6 fois par an à raison d'1 réunion tous les 2 mois.

Ce groupe de travail a pour vocation de travailler en pluridisciplinarité autour de la prévention des risques psychosociaux. Depuis 2011, plusieurs actions réparties en 3 axes, sont menées par ce collectif dynamique :

- L'**organisation d'actions évènementielles d'information et de sensibilisation** auprès des adhérents
- La **création de supports d'information/de sensibilisation** autour des RPS et de la souffrance psychique au travail
- La **démultiplication des compétences du personnel de l'ASSTV** par le biais de sensibilisations et de moments d'échanges et de réflexions en interne

À partir de 2018, le groupe a souhaité prendre un « nouvel élan créatif » qui s'est concrétisé par la création d'un film (*RPS, tous concernés*) et d'une conférence gesticulée centrée sur la compréhension des RPS et leur prévention. Ce format « théâtral » a été proposé aux adhérents (et très apprécié) à deux reprises dans le cadre de nos Vendredis de la prévention. Les membres du groupe ont été, à l'occasion de ce projet, accompagnés par un formateur extérieur.

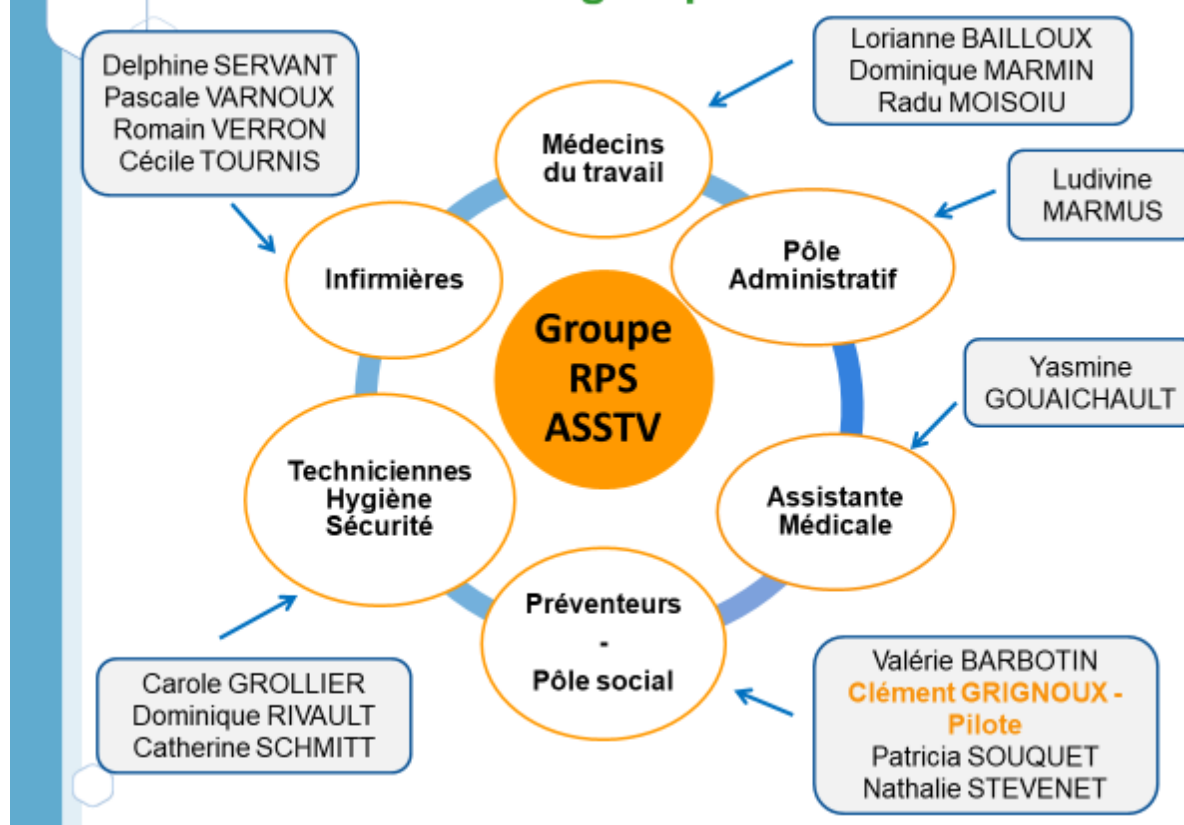
En 2019, le groupe a souhaité poursuivre cette dynamique par la construction d'un jeu de cartes qui permet d'aborder les RPS de façon toujours plus ludique et participative. Ce jeu de cartes *Repérer Pour S'interroger* a d'ailleurs été « expérimenté » à l'occasion d'un Vendredi de la prévention. Ce matériau est aujourd'hui toujours utilisé par le Psychologue et la Chargée de prévention des RPS dans le cadre de leurs Actions en milieu de travail (sensibilisations en entreprise), de même que le film précédemment réalisé.

L'année 2020, marquée par la pandémie de Covid-19, a été l'occasion de partager en pluridisciplinarité des réflexions, retours d'expériences, ressources documentaires... centrés sur l'impact psychosocial de la crise sanitaire. Par ailleurs, le groupe a travaillé en collaboration avec les acteurs de la CUMP86 sur la création d'un memento (complété d'1/2 journée de formation) relatif au psycho-traumatisme/évènement à fort retentissement émotionnel destiné à aider nos collègues Assistantes Médicales et AST.

L'année 2021 a été l'occasion de poursuivre les discussions collectives centrées sur l'impact de la crise sanitaire dans les entreprises. De plus, 2021 s'est concrétisée par le tournage d'un second film qui sensibilise à la question des RPS, après des séances de formation à l'expression scénique initiées dès 2020. Enfin, le groupe RPS a pris la décision d'intégrer **8 nouveaux volontaires** suite aux départs successifs du Service de plusieurs collègues ; nous avons d'ailleurs fait le choix d'ouvrir le groupe au personnel administratif et aux Assistantes Médicales.

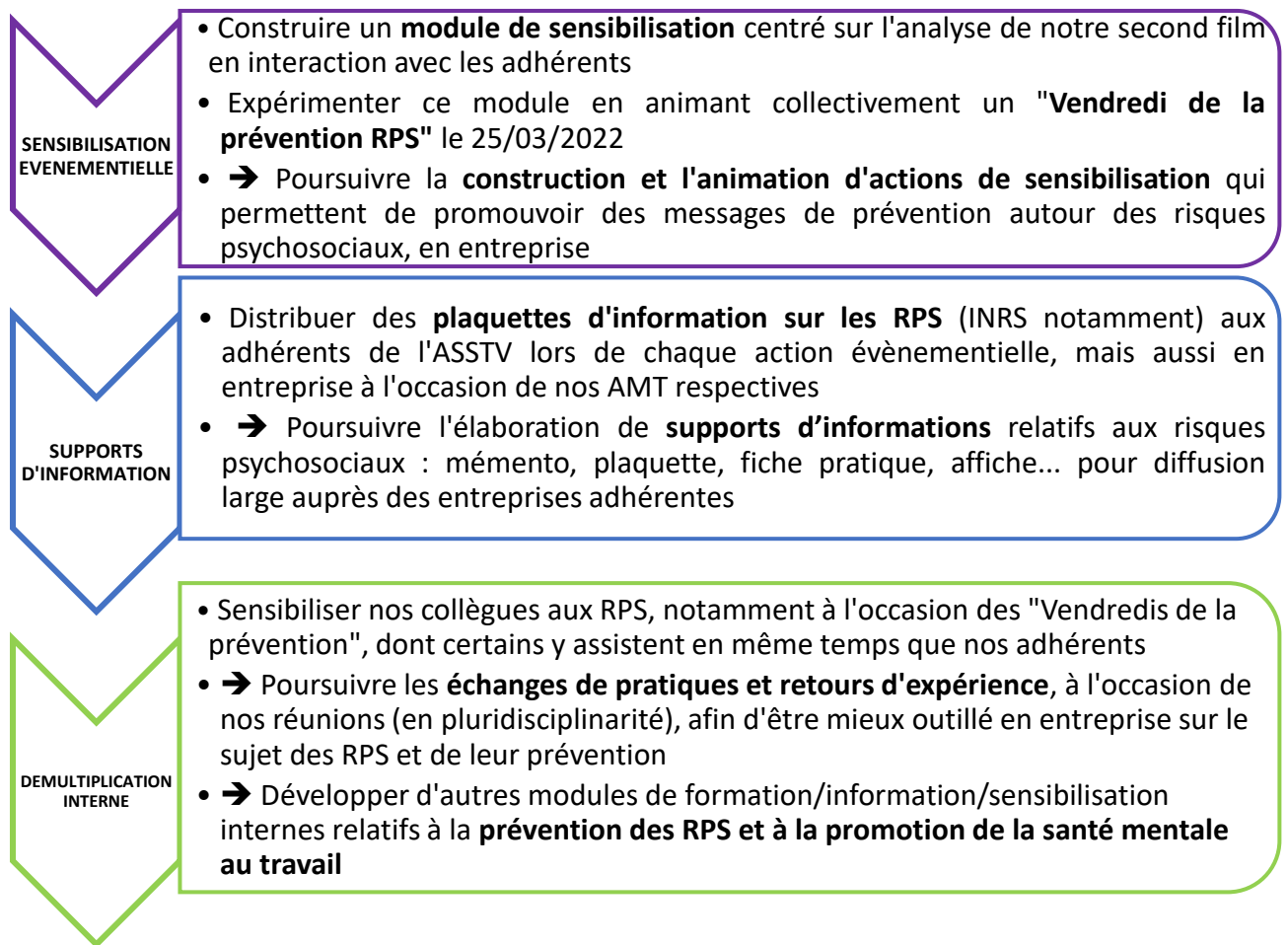
⇒ Le groupe RPS compte à partir du 1^{er} janvier 2022 un total de **16 personnes** :

Les membres du groupe RPS – mars 2022



Perspectives 2022 - 2026 :

- ⇒ Les perspectives envisagées par le Groupe pluridisciplinaire RPS de l'ASSTV, pour 2022 à 2026, s'articulent toujours autour de 3 axes principaux :



Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions :

- Pour les **actions de sensibilisation/événementielle** :
 - questionnaires de satisfaction distribués à chaque action événementielle (= retours des adhérents)
 - nombre de sensibilisations organisées, nombre d'entreprises présentes, de salariés, secteurs d'activités représentés et fonctions représentées
- Pour les **supports d'information** :
 - nombre de plaquettes d'informations INRS distribuées
 - nombre de supports d'information/sensibilisation créés puis distribués...
- Pour la **démultiplication en interne** :
 - suivi des échanges et discussions menés à travers les CR détaillés de réunion
 - types et nombre de formations/sensibilisations internes proposées
 - nombre de collègues formés/sensibilisés
 - questionnaires de satisfaction distribués à chaque action de formation

III-2 Soutien psychologique

La crise sanitaire a sans nul doute créé une **fragilisation psychique** au sein de la population, ainsi qu'en entreprise et dans le monde du travail. Dès 2020, ce contexte sanitaire a opéré un changement dans les missions menées par le Pôle RPS de l'ASSTV.

Notamment par la mise en place d'une [Cellule d'écoute téléphonique](#) via laquelle le Psychologue du Travail et la Chargée de prévention des RPS proposent une écoute attentive, un soutien, réorientent si besoin et délivrent des conseils à tout salarié, apprenti et employeur adhérent qui rencontre des difficultés dans le cadre du travail. Un tableau de suivi est tenu et permet de suivre l'évolution du nombre et de la typologie des appels téléphoniques (secteur d'activité, employeur ou salarié, motif de l'appel, type de réorientation...)

⇒ L'ASSTV prend la décision de poursuivre ce service proposé aux adhérents pour 2022-2026, dans un contexte où la pandémie devrait « laisser des traces » d'un point de vue psychique.

Par ailleurs, le Psychologue du Travail se voit sollicité de façon exponentielle depuis 2020 pour mener des [entretiens individuels de soutien psychologique](#) auprès de salariés en souffrance. Dans ce cadre, toujours en lien avec le Médecin du travail ou sur leur demande directe, le Psychologue propose un soutien psychologique individuel ponctuel, une écoute active, permettant l'expression du vécu et du ressenti du salarié en situation de détresse psychique - exclusivement en lien avec le travail. Le Psychologue a un rôle d'orientation en interne (Chargée d'action sociale, équipe médicale...) et en externe (Médecin traitant, Psychologue de ville, CMP, professionnels de santé...). Il ne s'agit pas d'une prise en charge thérapeutique ni d'un suivi à moyen/long terme. La tenue de chaque entretien individuel induit la rédaction systématique d'une brève synthèse des éléments recueillis par le Psychologue. Le document de synthèse confidentiel est alors transmis au Médecin du travail et ajouté dans le dossier individuel du salarié dans notre logiciel métier.

⇒ Le Psychologue se doit de poursuivre pour 2022-2026 cet axe centré sur le soutien individuel des salariés, dans un contexte de fragilisation psychique général. Par ailleurs, et de cette façon, le Psychologue est positionné en tant que ressource pour le suivi individuel des salariés et vient en soutien aux équipes médicales - de plus en plus fragilisées par la pénurie de médecins du travail que nous connaissons.

III-3 Télétravail et prévention des risques

Depuis la généralisation du télétravail dans les entreprises dès 2020, compte-tenu du contexte et des consignes sanitaires gouvernementales, l'ASSTV se mobilise afin **d'informer et de sensibiliser les entreprises et leurs salariés à la prévention des risques dus au télétravail** (dont le risque d'**isolement social**, ainsi que l'**accompagnement au retour sur site**) :

- Un [webinaire](#) « *Management des salariés en télétravail et prévention des risques* », animé par le Psychologue et le Directeur Général a été proposé à nos adhérents dès décembre 2020 ; le replay est disponible en ligne sur notre site internet donc consultable par tout un chacun à tout instant
- Une [fiche conseil ASSTV](#) « *Bien vivre le télétravail* », créée en collaboration avec le SIST79, est publiée sur notre site internet ; elle livre des conseils pratiques à chacun en vue de préserver sa santé à l'occasion du travail à distance - qui est source de stress mais aussi de TMS, par exemple.
- Des sessions de [sensibilisation](#) « *Télétravail : prévention des risques et accompagnement des salariés* » ont été animées dès la fin 2021 par notre Psychologue

du Travail auprès d'entreprises en demande. À cet effet, un jeu de cartes « *Trouver Les Trois* » a été créé (validé par le groupe RPS) afin d'informer et sensibiliser de façon toujours plus ludique et participative.

- Un **vendredi de la prévention** consacré à cette même thématique, avec l'utilisation du jeu de cartes + la distribution de plaquettes INRS, et avec un focus plus particulier sur l'accompagnement au retour en présentiel, est proposé aux adhérents le 21/01/2022.

⇒ L'ASSTV s'engage à poursuivre et à développer pour 2022-2026 ce type d'actions d'information et de prévention, dans un contexte où le télétravail devrait rester très utilisé après la crise sanitaire.

III-4 Atelier « Risques Psychosociaux »

⇒ Les acteurs du Pôle RPS sont engagés dès 2022 et jusqu'en 2026 dans la construction et le déploiement d'une sensibilisation information « *Atelier Risques Psychosociaux* », tels que les Ateliers RSST, DUERP ou Risque Chimique. Afin de sensibiliser et d'outiller en inter-entreprises sur les questions liées à la prévention des RPS et la préservation de la santé psychologique au travail.

- Animation : Psychologue du Travail et Chargée de prévention des RPS
- Public ciblé : RH, dirigeants, RSST, élus CSE...
- Moyens : format participatif et « ludique » (supports vidéos, utilisation du jeu...), en présentiel
- Durée : sur 2 journées (plusieurs ateliers proposés dans l'année)
- Les points suivants pourraient être abordés :
 - terminologies RPS ; avec un focus sur le harcèlement et les violences au travail
 - symptomatologie, conséquences des RPS
 - causes et facteurs de risques
 - ressources dans la prise en charge de la souffrance
 - outils de diagnostics...

IV – Ateliers- Pôle prévention des risques professionnels-

Nous développons plusieurs thèmes destinés aux adhérents et à leurs salariés :

IV-1- Atelier « Référent Santé Sécurité au Travail »

Cet atelier se déroule sur deux jours (groupe de 12 personnes maximum).

Depuis 2012, chaque entreprise a l'obligation de nommer un Référent Santé Sécurité au Travail (RSST). Soit l'entreprise dispose déjà des compétences en interne, soit elle doit former un salarié pour acquérir ces compétences. Par cet atelier, l'ASSTV forme les préventeurs de proximité de premier niveau chez nos adhérents.

L'ensemble des salariés RSST formés seront questionnés sur les besoins complémentaires en fonction de leurs missions. Selon les retours, l'ASSTV proposera des ateliers complémentaires.

ATELIERS



SENSIBILISATION INFORMATION INTER-ENTREPRISES

Référent Santé Sécurité « Salarié Compétent »



Objectifs

- ▶ Comprendre le rôle, les missions et champs d'actions du Référent Santé Sécurité au Travail
- ▶ Acquérir les connaissances et outils de base en prévention des risques professionnels



Programme et contenu

Introduction : rôle et missions d'un Service de Santé au Travail

1. Rôle, missions, limites du Référent Santé Sécurité au Travail
 - ▶ Se positionner dans l'entreprise
 - ▶ Maîtriser les documents obligatoires
 - ▶ Assurer des actions d'information et de sensibilisation
2. Objectifs généraux de la prévention
 - ▶ Les enjeux économiques, sociaux et juridiques d'une démarche de prévention
 - ▶ Les objectifs généraux de la santé et de la sécurité
 - ▶ Les acteurs internes et externes de la prévention
3. Outils au service de la prévention
 - ▶ L'analyse des indicateurs santé sécurité : méthodes et solutions
 - ▶ Analyse de situations de travail : prescrit et réel
 - ▶ L'évaluation des risques professionnels
 - La Démarche
 - Définitions des dangers et risques par situation de travail
 - Le Document Unique et plan d'action
 - Réaliser le suivi de ses actions de prévention



Modalités

- ▶ Planning, renseignements et inscriptions auprès d'Alexandra DROCHON (sensibilisation@asstv86.fr – 05 49 98 64 03)
- ▶ Exposés didactiques avec support informatisé
- ▶ Exercices pratiques avec mises en situations



Public

Salarié désigné pour assurer la mission de Référent Santé Sécurité au Travail (RSST)



Durée - Date

2 jours de formation (14 heures) avec exercices concrets de mise en situation

Dates sur demande



Lieux

Poitiers



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Groupe

12 personnes maximum



Contact

Gwénaëlle PINEAU
Ingénieure Prévention
sensibilisation@asstv86.fr

IV-2- Atelier « Document unique d'Évaluation des Risques Professionnels »

Cet atelier se déroule sur 1 journée (groupe de 12 personnes maximum).

ATELIERS



SENSIBILISATION INFORMATION INTER-ENTREPRISES

Atelier Document Unique



Contexte

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique sont les outils incontournables de la prévention et font parties de vos obligations réglementaires.

Le code du travail n'impose pas de forme et il est parfois difficile d'entamer seul cette démarche. L'ASSTV vous propose un atelier pour vous accompagner dans cette démarche.



Objectifs

- ▶ Savoir identifier les dangers et les risques, les évaluer, les hiérarchiser afin de mettre en place le plan d'actions de prévention
- ▶ Proposer une méthode itérative et participative
- ▶ Retranscrire dans un document (proposition d'un outil d'évaluation)



Programme et contenu

Animés par des Ingénieurs en Prévention, nos ateliers Document Unique vous proposent de vous accompagner dans votre démarche d'évaluation des risques.

- ▶ Réglementation
- ▶ DUERP
- ▶ Enjeux de la prévention
- ▶ Méthode
- ▶ Outil ASSTV
- ▶ Mettre en place le plan d'action et réaliser un suivi des actions



Modalités

- ▶ Planning à demander et inscriptions auprès d'Alexandra DROCHON
- ▶ Inscription possible d'une ou plusieurs personnes par entreprise
- ▶ Groupe de 12 personnes maximum
- ▶ Exposés didactiques avec support informatisé
- ▶ Exercices pratiques



Public

Salariés, RSST, employeurs, représentant des salariés, membres du CSE



Durée

1 jour
De 09h00 à 16h00
(dates fournies sur demande)



Lieux

Poitiers, Châtelleraut ou Loudun



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Intervenants

Sylvie MIREBEAU et
Gwénaëlle PINEAU
Ingénieurs en
Prévention



Contact

Alexandra DROCHON
sensibilisation@asstv86.fr
05 49 98 64 03

ASSTV
24 rue Salvador Allende BP 72 06002 POITIERS Cedex
☎ 05 49 01 19 77
Numéro de déclaration Préfecture : 0563002072

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

- Cette même thématique est également abordée dans la cadre **des vendredis de la prévention**

LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION



DUERP

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et mise en place du plan d'actions de prévention



Objectifs

- ▶ Réaliser ou mettre à jour son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- ▶ L'utiliser comme un outil d'information et de communication,
- ▶ Mettre en place le plan d'action de prévention.



Programme et contenu

- ▶ Réglementation
- ▶ Définitions
- ▶ Enjeux de la prévention
- ▶ Méthodologie
- ▶ Proposition outil ASSTV



Inscriptions

sensibilisation@asstv86.fr

Planning sur le site internet de l'ASSTV : <http://www.asstv86.fr/>



Public

Salariés, employeurs, représentant des salariés, membres du CSE



Date

Le Vendredi 13 mai 2022

De 14h00 à 16h00



Lieu

Fédération du bâtiment
26 rue Salvador Allende
86000 POITIERS
(Salle Augé)



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Intervenants

Ingénieures Prévention



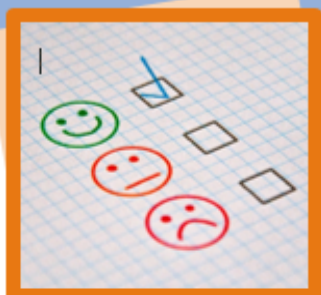
Contact

Sylvie MIREBEAU
05 49 61 62 66
Gwénaëlle PINEAU
05 49 98 84 08

IV-3- Atelier « Risque Chimique -La démarche d'évaluation »

Cet atelier se déroule sur 1/2 journée (groupe de 12 personnes maximum).

ATELIERS



SENSIBILISATION INFORMATION INTER-ENTREPRISES

RISQUE CHIMIQUE La démarche d'évaluation



Contexte

Le risque chimique : un risque complexe à appréhender et à maîtriser. L'évaluation du risque chimique est une obligation réglementaire et une étape incontournable de la démarche de prévention dont la finalité est d'adapter un plan d'action de prévention. Cet atelier vous présentera la démarche d'évaluation ainsi que l'outil SEIRICH de l'INRS (niveaux 2 & 3).



Objectifs

- ▶ Evaluer et hiérarchiser les risques liés aux agents chimiques dangereux
- ▶ Mettre en place un plan d'action de prévention
- ▶ Utiliser SEIRICH pour mettre en oeuvre l'évaluation et la prévention des risques chimiques



Programme et contenu

Vous accompagner dans votre démarche d'évaluation du risque chimique

- ▶ Le contexte réglementaire
- ▶ Les enjeux de la prévention
- ▶ La démarche d'évaluation
- ▶ L'outil SEIRICH (niveaux 2 & 3)



Modalités

- ▶ Inscriptions auprès d'Alexandra DROCHON
- ▶ Atelier destiné aux personnes ayant, de préférence, des connaissances en risque chimique
- ▶ Exercices pratiques (saisie d'une FDS, gestion des zones...)
- ▶ Groupe de 12 personnes maximum



Public

Salariés, employeurs, représentant des salariés, membres du CSE



Date - Durée

½ journée
De 09h00 à 12h00
28 juin 2022



Lieux

Poitiers



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Intervenants

Stéphanie CHAUMET
Conseillère en
Prévention



Contact

Alexandra DROCHON
sensibilisation@asstv86.fr
05 49 98 64 03

ASSTV
24 rue Salvador Allende BP 72 00002 POITIERS Cedex
☎ : 05 49 61 19 77
Numéro de déclaration Préfecture : 0003002072

ASSTV
ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE

IV-4- Atelier « Risque chimique -Prévenir les risques liés aux agents chimiques »

Cet atelier se déroule sur 1/2 journée (groupe de 12 personnes maximum).

ATELIERS



SENSIBILISATION INFORMATION INTER-ENTREPRISES

RISQUE CHIMIQUE

Prévenir les risques liés aux agents chimiques



Contexte

Les produits chimiques peuvent avoir des effets néfastes sur la santé et l'environnement. Repérer les expositions est une première étape pour la mise en œuvre d'une prévention adaptée, permettant de préserver la santé et la sécurité des personnes. Cet atelier vous présentera l'outil SEIRICH de l'INRS (niveau 1) pour débiter une évaluation du risque chimique.



Objectifs

- ▶ Appréhender au mieux le risque chimique
- ▶ Savoir identifier les dangers et les risques liés aux produits et agents chimiques dangereux
- ▶ Connaître les effets sur la santé liés aux expositions
- ▶ Mettre en œuvre une démarche de prévention



Programme et contenu

- ▶ Définir le risque chimique
- ▶ Repérer les dangers et les risques liés aux agents chimiques
- ▶ Identifier les voies d'exposition et leurs effets sur la santé
- ▶ Prévenir le risque chimique
- ▶ Découvrir l'outil SEIRICH (niveau 1)



Modalités

- ▶ Inscriptions auprès d'Alexandra DROCHON
- ▶ Atelier destiné aux personnes qui débutent dans la prévention des risques chimiques
- ▶ Groupe de 12 personnes maximum



Public

Salariés, employeurs, représentant des salariés, membres du CSE



Durée - Date

½ journée
De 09h00 à 12h00
19 mai 2022



Lieux

Poitiers



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Intervenants

Stéphanie CHAUMET
Conseillère en
Prévention



Contact

Alexandra DROCHON
sensibilisation@asstv86.fr
05 49 98 64 03

IV-5 Atelier «Sensibilisation Travailleurs saisonniers »

Cet atelier se déroule sur 1/2 journée (groupe de 12 personnes maximum voir plus en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement).

ATELIERS



SENSIBILISATION INFORMATION INTRA-ENTREPRISE

Sensibilisation des travailleurs saisonniers



Contexte

Depuis 2017, les entreprises qui emploient des « travailleurs saisonniers » peuvent substituer la Visite d'Information et de Prévention Initiale (visite d'embauche) par une action de formation et de prévention aux risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur activité saisonnière.

L'ASSTV propose à ses adhérents de réaliser ces sensibilisations dans les entreprises qui emploient des saisonniers.



Objectifs

- ▶ Sensibiliser aux risques professionnels en lien avec l'activité de l'entreprise
- ▶ Apporter des conseils en matière de prévention
- ▶ Sensibiliser à la protection collective et individuelle



Programme et contenu

- ▶ Rôle et mission du Service de Santé au Travail
- ▶ L'action de formation et de prévention
- ▶ Le travail saisonnier
- ▶ Les accidents du travail
- ▶ Prévenir les risques professionnels
- ▶ Analyses de cas
- ▶ Prendre soin de son capital santé



Modalités

- ▶ Groupe de 10 à 12 personnes maximum (voir plus en fonction de la capacité d'accueil de l'entreprise)
- ▶ Exposé didactique avec support informatisé



Public

Travailleurs saisonniers majeurs et en contrat de moins de 3 mois ou en contrat long mais en surveillance médicale simple.



Durée - Date

Réunion d'1h30 environ



Lieux

En entreprise



Coût

Inclus dans les cotisations habituelles de l'entreprise



Intervenants

Sylvie MIREBEAU
Ingénieure en Prévention

[ou](#)
Gwénaëlle PINEAU
Ingénieure en Prévention

Autres préventeurs



Contact

Sylvie MIREBEAU
sensibilisation@asstv86.fr
05 49 61 62 68

V - TOXILIST

L'objectif de l'outil est de développer une collaboration inter-SST en toxicologie industrielle via des bases de données toxicologiques (substances et FDS) partagées. Toxilist permet de mutualiser les bibliographies et retours d'expériences entre SST adhérents à l'association, d'informer les équipes médicales sur la réglementation des substances chimiques (étiquetage, classification harmonisé...), stocker et centraliser des données toxicologiques. L'outil permet également d'informatiser et de standardiser le traitement de fiches de données de sécurité (méthodologie de la saisie et de l'analyse), de partager les FDS et de gagner en efficacité. Le déploiement de l'outil dans notre Service de Santé de Travail permettra aux équipes pluridisciplinaires l'accès aux informations présentes dans Toxilist concernant le risque chimique.

VI – Accompagnement des entreprises à la mise en place du DUERP

Le pôle Prévention des Risques accompagne les entreprises depuis près de 10 ans à l'élaboration ou à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques. Ce type d'intervention a doublé depuis 2019 avec l'arrivée de la crise sanitaire puisqu'il est recommandé d'intégrer et d'évaluer dans le DUERP le risque biologique SRAS-Cov2 au même titre que les autres risques identifiés.

Nous pouvons être directement sollicités par les entreprises ou alors la demande peut être relayée par un professionnel de Santé du Service.

Ce type d'intervention se déroule sous deux approches différentes en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité :

- TPE : accompagnement de l'employeur à l'utilisation de l'outil proposé par l'ASSTV,
- PME et grosses entreprises : accompagnement de l'entreprise et des instances avec la mise en place de groupes de travail.

L'outil DUERP ASSTV est un fichier Excel remis à jour tous les ans et évolutif. Deux versions différentes existent : un outil simplifié pour les TPE et un outil avec une approche par unité de travail pour les entreprises de plus gros effectif.

A partir de 2022, avec l'arrivée de la réforme santé travail et notamment de l'offre socle, nous allons devoir mettre plus en avant ce type d'intervention pour atteindre l'ensemble des adhérents.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION



*Insertion logo ou photo de l'entreprise
(facultatif)*

RAISON SOCIALE	
ACTIVITE PRINCIPALE	
CODE NAF/APE	
ADRESSE DU SIEGE	
NOM DU GERANT OU CHEF D'ETABLISSEMENT	
REDACTEUR	
DATE DE CREATION	
DATES DE MISE A JOUR	

Signature du chef d'établissement :

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DE LA VIENNE

Pôle Prévention des Risques Professionnels

Contact au 05 49 61 19 77

Page de garde

Sommaire

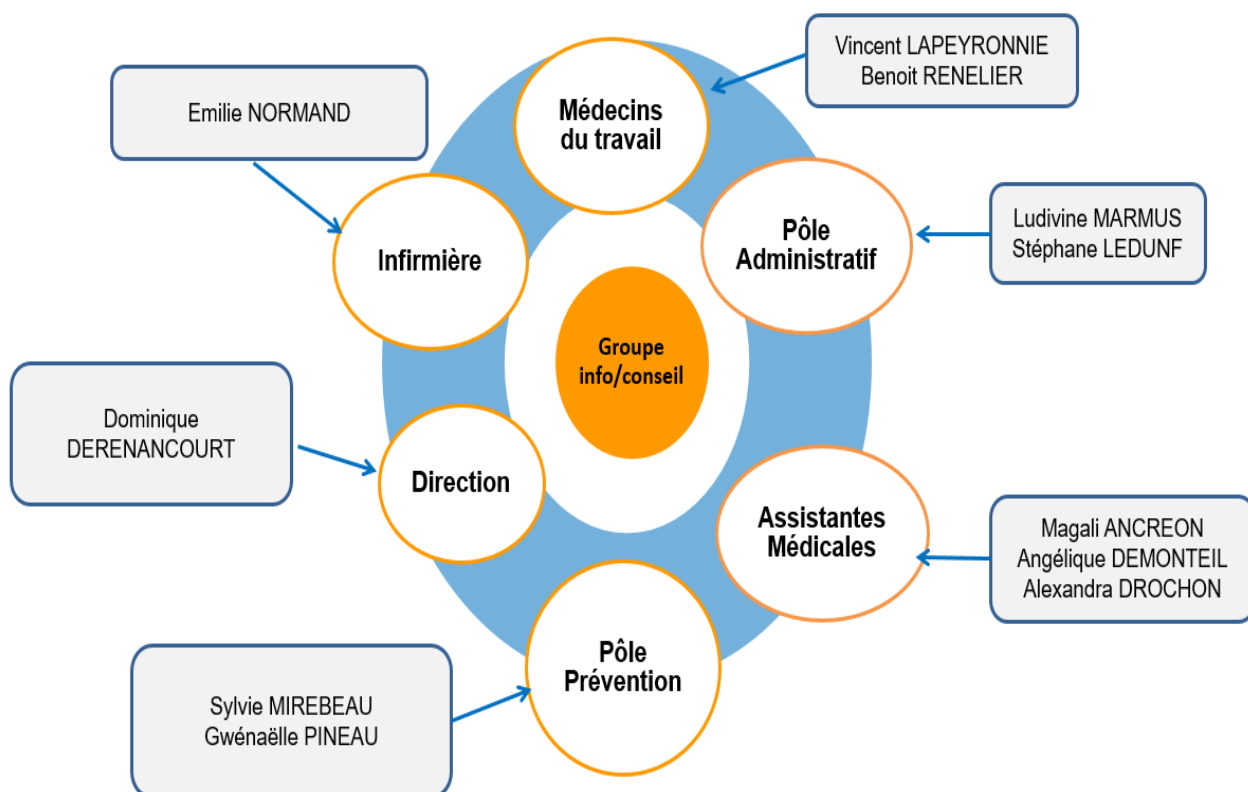
Méthodologie

Définitions et Réglementation

Organismes

VII – Groupe Info/conseils

Les membres du groupe info/conseil



VI-1 Vendredis de la Prévention

Dans le cadre de la continuité du développement de la culture de Prévention, nous poursuivrons sur les années 2022-2026 les « Vendredis de la Prévention », animés par les Professionnels de Santé du Service et par le Directeur Général.

Le groupe Info-Conseils se réunit au moins 4 fois par an, élabore les différents thèmes qui sont abordés lors des « Vendredis de la Prévention » et détermine les intervenants et le calendrier. Ce calendrier est mis en ligne sur le site internet par semestre. Les inscriptions se font directement en ligne. Cette sensibilisation est proposée sur un format court de 14h à 16h le vendredi après-midi une à deux fois par mois.

Une évolution de ce type de rencontre, toujours dans l'esprit du développement de la culture de Prévention, se fait également sous forme de webinaire.



Extrait du calendrier des Vendredis de la prévention -diffusé sur le site internet de l'ASSTV

VII-2- Mise à jour du site internet

La mise à jour du site internet est en constante évolution en tenant compte de l'actualité et de l'évolution de la réglementation.

VII-3- Cycle Santé Sécurité pour les employeurs

Les différentes réformes orientent les Services de Santé au Travail vers un développement de la culture de prévention auprès de Chefs d'Entreprises. Cette orientation est d'ailleurs confirmée par le Plan Santé Travail 4 au niveau national et régional. Or, la démarche de prévention, dans l'entreprise, est de l'initiative et de la responsabilité de l'employeur. Nous constatons souvent que l'employeur n'est pas formé sur ces aspects et leurs mises en œuvre.

Partant de ces constats, l'ASSTV souhaite développer pour les employeurs adhérents à notre Service, un cycle de sensibilisation et de formation en santé et sécurité au travail.

L'année 2022 va être consacrée sur l'analyse précise les besoins, définir les cibles prioritaires (employeurs TPE/PME...), préciser les thèmes et les intervenants pour chacun.

Ce cycle (plusieurs dates sur une année) pourrait être mis en œuvre à partir de 2023.

VIII – Ergonomie

VIII – 1 Atelier Gestes et Postures

Les Troubles Musculosquelettiques représentent une part importante des atteintes à la santé en milieu de travail. Ils concernent 50 % des Accidents du Travail et près de 85 % des Maladies Professionnelles reconnues.

Le Code du travail impose la mise en place au minima d'une formation gestes et postures pour tous les travailleurs soumis à des manutentions manuelles. A ce titre, depuis mars 2019, l'ASSTV propose à tous les adhérents une journée pour informer et sensibiliser sur ce sujet.

Cette sensibilisation est réalisée par Nathalie GIRAULT, Ergonome, Catherine SCHMITT, Technicienne Hygiène Sécurité et Katia WANQUET, Infirmière Santé Travail, toutes les trois formatrices PRAP-IBC / GESTES et POSTURES.

Cette sensibilisation s'adresse aux salariés, aux instances représentatives et aux employeurs des secteurs concernés. Elle a pour objectif d'aider à la reconnaissance des risques. Elle permet une analyse du risque TMS à partir d'une approche physiologique et ergonomique pour mettre en place les améliorations nécessaires à la préservation de la santé.

Elle est réalisée sur une journée (9h00-16h00), par groupe de 12 personnes, sur le centre de Poitiers. En priorité, les entreprises ciblées sont les TPE (moins de 20 salariés). Elle peut également pour une même entreprise être réalisée sur site.

Elle est délivrée sous la forme d'un exposé didactique avec un support informatisé et des exercices pratiques.

Perspective 2022/2026 : Etendre sur les secteurs de Châtelleraut, Sud vienne et l'ensemble du département.



Sensibilisation Gestes et Postures



Objectifs

- ▶ Répondre aux obligations des employeurs
- ▶ Analyser les risques dans son activité
- ▶ Mieux les connaître pour mieux les appréhender
- ▶ Les prévenir en adaptant des améliorations



Programme et contenu

- ▶ Situer l'importance du risque
- ▶ Participer à la prévention et à la maîtrise des risques dans votre entreprise
- ▶ Observer votre travail pour identifier ce qui peut nuire à votre santé
- ▶ Connaître le fonctionnement du corps humain et ses limites
- ▶ Identifier les éléments déterminant les gestes et les postures
- ▶ Appliquer les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort



Modalités

- ▶ Inscriptions auprès d'Alexandra DROCHON
- ▶ TPE de moins de 20 salariés
- ▶ Groupe de 12 personnes au maximum



Public

Salariés, employeurs,
représentant des
salariés, membres du
CSE/CSST



Date

1 journée
9h à 16h



Lieu

Fédération du bâtiment
26 rue Salvador Allende
86000 POITIERS
(Salle Augé)



Coût

Inclus dans les
cotisations habituelles
de l'entreprise



Intervenants

Ergonome
Infirmière Santé Travail
Technicienne Hygiène Sécurité



Contact

Alexandra DROCHON
sensibilisation@asstv86.fr
05 49 98 04 63

LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION



LES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES, SONT-ILS INELUCTABLES ?



Objectifs

- ▶ Aider à identifier et comprendre les facteurs de risque responsables de l'apparition des TMS
- ▶ Mettre en place des moyens de prévention des TMS dans le cadre de l'entreprise
- ▶ Réduire l'incidence des Maladies Professionnelles liées au TMS



Programme et contenu

- ▶ Définition d'une TMS
- ▶ Statistiques et évolutions des TMS
- ▶ Facteurs de risque des TMS
- ▶ Compréhension de la dynamique des TMS
- ▶ Démarche de la prévention individuelle et collective des TMS



Inscriptions

sensibilisation@asstv86.fr

Planning sur le site internet de l'ASSTV : <http://www.asstv86.fr/>



Public

Salariés, employeurs,
représentant des
salariés, membres du
CSE/CSSCT



Date

Vendredi 06 Mai 2022
De 14h00 à 16h30



Lieu

Fédération du bâtiment
26 rue Salvador Allende
86000 POITIERS
(Salle Augé)



Coût

Inclus dans les
cotisations habituelles
de l'entreprise



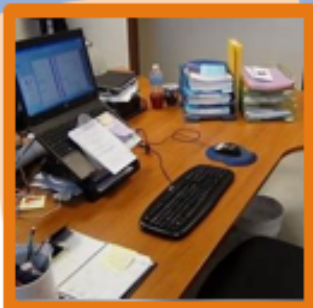
Intervenants

Médecin du travail et
Ergonome



Contact

LES VENDREDIS DE LA PRÉVENTION



LE TRAVAIL SUR ECRAN

Objectifs

- ▶ Prévenir les atteintes à la santé du fait du travail sur écran :
 - Comprendre les expositions
 - Acquérir les connaissances pour mettre en place la prévention
 - Apprendre à se positionner à son poste de travail

Programme et contenu

- ▶ Description des différentes atteintes à la santé :
 - La fatigue visuelle
 - Les Troubles Musculo Squelettiques (TMS)
- ▶ Aménagement des postes de travail
- ▶ Aménagement de l'environnement de travail
- ▶ Accompagnement du Service de santé au travail

Inscriptions

sensibilisation@asstv86.fr

Planning sur le site internet de l'ASSTV : <http://www.asstv86.fr/>

Public

Salariés, employeurs,
représentant des
salariés, membres du
CSE/CSSCT

Date

Vendredi 11 février 2022
De 14h00 à 16h00

Lieu

Fédération du bâtiment
26 rue Salvador Allende
86000 POITIERS
(Salle Augé)

Coût

Inclus dans les
cotisations habituelles
de l'entreprise

Intervenants

Chargée d'actions en
ergonomie

Contact

IX – Groupe Indice Criticité-Maintien en emploi

La santé des salariés se dégrade depuis quelques années. Ce constat se traduit par des pathologies de plus en plus importantes chez des sujets de plus en plus jeunes avec l'émergence de nouvelles maladies.

Il est apparu que notre Service de Santé au Travail avait peu de moyens d'anticiper la désinsertion professionnelle. Nous pouvons indiquer le nombre réalisé de visites médicales, reprises, pré-reprises, visites d'embauche, annuelles, les inaptitudes, etc. mais nous n'avons pas de « cartographie » globale de la santé de la population que nous suivons.

Dans cet esprit, un groupe de travail pluridisciplinaire a été mis en place regroupant le Dr Edmond et Dr Bailloux, médecins du travail, Katia Wanquet et Safaa Badreddine, Infirmières Santé Travail, Valérie Barbotin, Chargée d'Action Sociale, Marie-Pierre Bert et Nathalie Girault, Ergonomes ; accompagnées de Stéphane Le Dunf, Responsable informatique.

L'outil retenu devait être simple, rapide et saisi sur le logiciel Préventiel. Le format de questionnaire a été retenu déroulant 6 questions qui vont nous permettre de situer le salarié :

1. Votre poste de travail dépend de quel secteur d'activité ?
2. Quel est votre tranche d'âge ?
3. Rencontrez-vous des difficultés, douleurs au cours de votre activité de travail ?
4. Avez-vous rencontré votre médecin traitant ou spécialiste pour cette problématique ?
5. Avez-vous été en arrêt maladie ?
6. Avez-vous eu un accident du travail ou déclaré une maladie professionnelle ?

Des coefficients ont été attribués à chaque réponse. Ces derniers ont été testés un par un afin d'établir des niveaux transformés en code couleur permettant de situer le salarié en fonction des scores obtenus, ceci en lien avec son état de santé.



Ce questionnaire a été testé par les médecins du travail et infirmières du groupe de travail et des ajustements ont été réalisés. Il a été validé en CMT en mars 2021.

Ce questionnaire concerne tous les salariés suivis par l'ASSTV, il est réalisé lors de la visite médicale du salarié, avec le médecin du travail et l'Infirmière Santé Travail et saisi dans le logiciel Préventiel par ces mêmes personnes.

Certes, cet indice n'est pas scientifique mais il permet de situer le salarié au regard de sa santé. Tous les mois, un bilan est adressé à chaque équipe médicale.

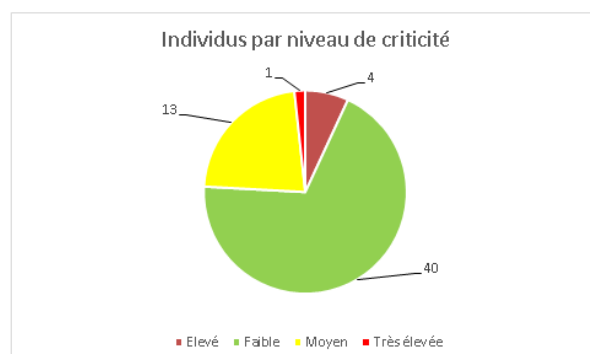
Toutes les requêtes sont possibles pour l'exploitation de ce questionnaire ; les possibilités de cet outil sont donc multiples :

Equipe médicale :

- Vision globale de l'état de santé des salariés de son secteur, par entreprise, etc.
- Anticiper la mise à jour des fiches d'entreprise

Maintien en emploi :

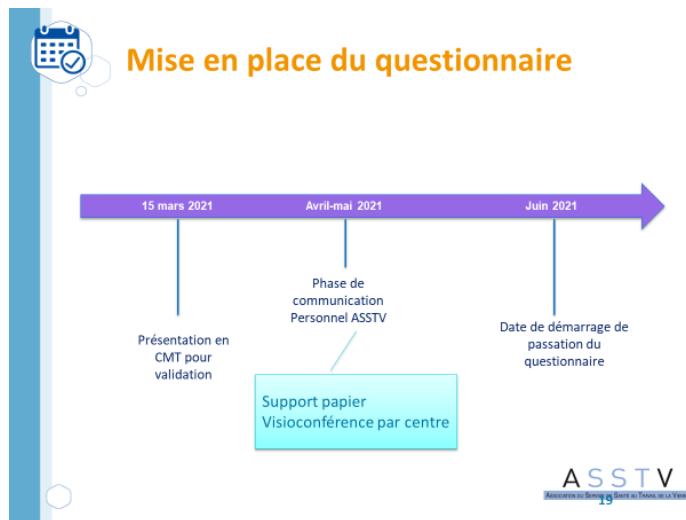
- Repérer les salariés avant qu'ils ne déclarent de gros problèmes de santé



Service de Santé : projet de service

- Cibler les actions de prévention primaire (sensibilisation, ateliers, actions entreprises, etc.)
- Repérer les secteurs d'activité les plus touchés
- etc.

En 2021, le questionnaire a été mis en place avec la réalisation d'une « formation » d'une heure par visioconférence pour toutes les équipes médicales et les pôles de prévention.



En 2022, nous continuons la passation de ce questionnaire avec pour projet de permettre la saisie en amont de la visite médicale, le salarié répondrait seul, soit à l'accueil via une tablette, soit un module spécifique de Santé au Travail destiné aux salariés.

Les données récoltées en fin d'année 2022 devraient nous permettre d'adapter au mieux nos actions de prévention.

X – Pôle Maintien en emploi

Le docteur Vincent LAPEYRONNIE est référent de la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle Maintien en Emploi.

X-1 – Mise en place de la Cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle Maintien en Emploi.

Le but de cette cellule sera d'échanger sur des situations complexes avec le Médecin du Travail référent de la situation et l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire en fonction de la problématique du salarié. Occasionnellement des partenaires extérieurs pourront être conviés par exemple : CAP EMPLOI, Service Médical CPAM...

Cette cellule se réunira 1 fois par mois pour aborder :

- Les situations complexes
- Les nouvelles actions de remobilisation

- Le suivi de l'indice de criticité

Cette cellule est en cours d'élaboration, le projet 2022-2026 est de mettre en place cette PDP Maintien en Emploi en fonction de l'évolution de la réforme des SST.

X-2 – Groupe indice criticité

C'est anticiper un repérage des salariés dont l'état de santé commence à se dégrader pour proposer un accompagnement plus précoce dans l'objectif d'éviter et prévenir la désinsertion professionnelle.

X-3 – Suivi des arrêts maladie à 3 mois, 6 mois

Le 25 novembre 2021, j'ai organisé une réunion Médecins Conseil et Médecins du travail pour échanger sur :

- la Réforme des SST,
- La difficulté des médecins du travail à gérer les salariés arrivant en fin de droit (fin d'Indemnité Journalière proche), ce qui limite toute possibilité d'action de remobilisation pendant l'arrêt maladie.

Suite à cette réunion, il a été décidé de mettre en place un suivi des salariés en arrêt maladie à 3 ou 6 mois (selon les pathologies) par la Cellule PDP Maintien en Emploi. Ce projet est en cours de réalisation avec la mise en place :

- Une adresse mail générique ASSTV86
- Un questionnaire est en cours de création et sera validé par le docteur LAPEYRONNIE
- Un suivi avec le retour du Médecin du travail sur les orientations qu'il envisage pour préparer la reprise du travail.

X-4 – Suivi des inaptitudes à 6 mois, 1 an

Nous avons décidé de réaliser un suivi des inaptitudes 2019,2020 ,2021 et 2022 pour avoir un retour du salarié sur sa situation actuelle.

Dans un premier temps, le but de cette étude sera de voir la pertinence des actions de remobilisation mobilisées pendant l'arrêt maladie et l'orientation vers des partenaires extérieurs. Cette étude s'inscrit dans le projet de 2022 -2026.

X-5 – Convention avec la PDP CARSAT et CAP EMPLOI

Une convention est en cours avec les différents partenaires de la PDP Carsat pour définir les missions et le rôle de chacun.

Une première réunion a eu lieu le 11 janvier 2022 et la prochaine est prévue le 23 mars 2022.

Cette convention prendra en compte la réforme des Services de Santé au Travail.

Notre ambition est la recherche d'efficience de l'ensemble des acteurs de proximité dans le seul but de lutter contre cette désinsertion professionnelle qui désocialise avec un risque d'appauvrissement des personnes concernées.

XI – Organisation générale

L'article L. 4622-14 précise que le Service de Santé au Travail interentreprises élabore, au sein de la Commission Médico Technique, un projet de service pluriannuel qui définit les priorités d'actions du service et qui s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 4622-10.

Le projet est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Notre Service de Santé au Travail, comme beaucoup d'autres, est en manque de temps médical. Aussi, les Médecins du Travail peuvent appliquer les dispositions de l'article R. 4623-14.

Article R4623-14

Modifié par Décret n°2022-679 du 26 avril 2022 - art. 1

I.- Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies à l'article R. 4623-1. Elles sont exclusives de toute autre fonction dans les établissements dont il a la charge et dans le service interentreprises dont il est salarié.

II.- Le médecin du travail peut toutefois confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs aux collaborateurs médecins et aux internes en médecine du travail.

Le médecin du travail peut également confier, selon les mêmes modalités, à un infirmier en santé au travail la réalisation des visites et examens prévus au chapitre IV du titre II du livre VI de la quatrième partie du présent code, à l'exclusion de l'examen médical d'aptitude et de son renouvellement mentionnés aux articles R. 4624-24 et R. 4624-25 et de la visite médicale mentionnée à l'article R. 4624-28-1, sous les réserves suivantes :

1° Ne peuvent être émis que par le médecin du travail les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale ;

2° Lorsqu'il l'estime nécessaire pour tout motif, notamment pour l'application du 1°, ou lorsque le protocole le prévoit, l'infirmier oriente, sans délai, le travailleur vers le médecin du travail qui réalise alors la visite ou l'examen.

III.- Le médecin du travail peut également confier des missions, à l'exclusion de celles mentionnées au II, aux personnels concourant au service de prévention et de santé au travail et, lorsqu'une équipe pluridisciplinaire a été mise en place, aux membres de cette équipe.

IV.- Les missions déléguées dans le cadre des II et III sont :

- 1° Réalisées sous la responsabilité du médecin du travail ;
- 2° Adaptées à la formation et aux compétences des professionnels auxquels elles sont confiées ;
- 3° Exercées dans la limite des compétences respectives des professionnels de santé déterminées par les dispositions du code de la santé publique pour les professions dont les conditions d'exercice relèvent de ce code ;
- 4° Mises en œuvre dans le respect du projet de service pluriannuel lorsque les missions sont confiées aux membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Position de la CMT sur le décret d'avril 2022 sur les délégations des visites aux IDEST

Cela concerne les visites à la demande, de reprise, pré reprise, fin de carrière que peuvent faire les infirmières sur protocoles

En fonction du décret, les Médecins du Travail de l'ASSTV peuvent déléguer aux IDEST les visites médicales prévues dans le décret sous l'autorité du Médecin du Travail avec l'élaboration d'un protocole médical entre 2 professionnels de santé.

La CMT souligne que le protocole est signé par le 2 professionnels et doit être l'objet d'un consensus, sans contrainte.
